



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-huitième session

7-10 mars 2017

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**

Questions soumises à la Commission pour examen

et décision : données et indicateurs relatifs au Programme
de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2016/220 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à la Commission de statistique le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Ce rapport fait le point sur les travaux que le Groupe mène en vue de la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, présente les activités conduites par le Groupe en application de la décision 47/101 de la Commission de statistique et propose des améliorations à apporter à un certain nombre d'indicateurs, un calendrier de révision du cadre d'indicateurs et un mécanisme permettant de transférer les indicateurs d'une catégorie à une autre. La Commission sera également saisie d'un document d'information comportant les plans de travail pour les indicateurs classés dans la catégorie III par le Groupe.

La Commission de statistique est invitée à formuler ses observations sur les progrès accomplis par le Groupe d'experts et à fournir des orientations pour la suite de ses travaux. Les questions à examiner par la Commission sont indiquées au paragraphe 33 du présent rapport.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 janvier 2017).

** E/CN.3/2017/1.



I. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, créé à la quarante-sixième session de la Commission de statistique, a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre mondial d'indicateurs. Au paragraphe 75 de sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a demandé que le cadre mondial d'indicateurs devant être élaboré par le Groupe d'experts soit approuvé par la Commission de statistique en mars 2016 au plus tard.

2. Entre juin 2015 et février 2016, le Groupe d'experts a élaboré un premier ensemble d'indicateurs mondiaux à la faveur d'un processus transparent et ouvert à toutes les parties prenantes et présenté le premier projet de cadre mondial d'indicateurs à la Commission de statistique à sa quarante-septième session, en mars 2016. Dans sa décision 47/101, la Commission a accepté comme base pratique et point de départ le projet de cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sous réserve de futures améliorations techniques. Elle a estimé que l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs fiable et de haute qualité était une démarche technique qui devrait se poursuivre, et prié le Groupe d'experts de lui présenter ses propositions ainsi qu'un plan d'examen du cadre d'indicateurs à sa quarante-huitième session. Elle l'a également prié de tenir compte des propositions précises d'amélioration des indicateurs qui seraient formulées par les États Membres au cours des débats et de lui faire part, à sa quarante-huitième session, des progrès accomplis dans l'établissement et l'amélioration des indicateurs mondiaux, notamment en ce qui concerne l'élaboration de méthodes de calcul pour les indicateurs de catégorie III.

3. À sa soixante-dixième session, en juin 2016, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session, qui portait notamment sur le cadre mondial d'indicateurs.

4. Le présent rapport rend compte des travaux menés actuellement par le Groupe d'experts en vue de la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs, sur la base du programme de travail arrêté par la Commission et conformément à la décision 47/101.

II. Travaux menés par le Groupe d'experts

5. Le Groupe d'experts a tenu deux réunions physiques en 2016, qui ont chacune rassemblé près de 200 représentants de pays, d'organisations internationales et régionales, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Le dialogue s'est poursuivi par voie électronique et téléconférences entre les réunions.

6. À sa troisième réunion, qui s'est tenue à Mexico du 30 mars au 1^{er} avril 2016, le Groupe d'experts a fait porter ses débats sur le système de classement des indicateurs en différentes catégories, le mécanisme mondial de communication de l'information, l'élaboration de procédures pour l'examen méthodologique des indicateurs de catégorie III, la création de trois groupes de travail [sur l'échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX), l'information géospatiale et les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable] et l'établissement d'un flux de travail sur la ventilation des données.

7. La quatrième réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Genève du 15 au 18 novembre 2016, a porté principalement sur l'examen des 10 propositions d'amélioration des indicateurs. Parmi les autres questions examinées figuraient la mise à jour du système de classification par catégorie et le mécanisme permettant de changer les indicateurs de catégorie, les futurs examens du cadre d'indicateurs et les améliorations qu'il convient de lui apporter, le mécanisme proposé pour l'examen des plans de travail relatifs aux indicateurs de catégorie III, un projet de calendrier pour l'examen de nouveaux indicateurs, un débat sur les mécanismes de communication de données à l'échelle mondiale et un premier débat sur les questions relatives à la ventilation des données. Le mandat du Groupe a également été examiné et mis à jour, et un mécanisme a été proposé pour assurer le roulement de ses membres et de sa présidence (voir l'annexe I; la liste des membres actuels figure à l'annexe II). Ce roulement se produira en mai 2017, deux ans après la création du Groupe.

A. Groupes de travail du Groupe d'experts

8. À sa troisième réunion, le Groupe d'experts a créé trois groupes de travail chargés d'examiner, respectivement, l'initiative SDMX, l'information géospatiale et les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable. Chaque groupe de travail se compose de membres du Groupe d'experts et d'autres représentants invités sur la base de leur mandat respectif. On trouvera ci-après un bref résumé des travaux et du programme de travail de chaque groupe¹.

1. Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques

9. Le Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques se compose de 12 représentants de pays et de 10 représentants d'organismes internationaux. À l'heure actuelle, 10 des 12 postes réservés aux pays et 9 des 10 postes réservés aux organismes internationaux sont pourvus. Le Groupe, qui est présidé par la Colombie, a tenu sa première réunion physique en marge de celle du Groupe de travail sur les normes techniques relatives à l'échange de données et de métadonnées statistiques, organisée à Aguascalientes (Mexique) le 21 octobre 2016. Le Groupe entend mettre à profit les enseignements tirés de l'utilisation du format SDMX pour la production des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et s'attachera à déterminer la disponibilité actuelle et future des données relatives aux indicateurs mondiaux et à élaborer un premier ensemble de définitions de structure de données d'ici au quatrième trimestre de 2017.

2. Groupe de travail sur l'information géospatiale

10. Le Groupe de travail sur l'information géospatiale se compose actuellement de 17 représentants de pays et de 5 représentants d'organisations multilatérales. Présidé conjointement par le Mexique et la Suède, il a tenu sa première réunion physique en marge de la sixième session du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale en août 2016. Sa deuxième réunion, qui s'est tenue au Mexique du 12 au 14 décembre, a été l'occasion d'examiner les indicateurs

¹ Le mandat, la composition et les travaux de chacun des trois groupes de travail peuvent être consultés à l'adresse <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>, sous la rubrique « Working Groups » (en anglais seulement).

mondiaux et la compilation des métadonnées du point de vue de l'emplacement géographique, de recenser les lacunes existantes en matière de données géospatiales, d'aborder les problèmes de méthodologie et de mesure géospatiales et d'étudier la manière dont l'information géospatiale peut être mise au service de la gestion des indicateurs et des métadonnées.

3. Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable

11. Le Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, qui se compose actuellement de 12 représentants de pays, a décidé de lancer un processus visant à nommer des membres supplémentaires issus d'organisations internationales et régionales, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Présidé conjointement par le Canada et la Chine, il a tenu sa première réunion physique en marge de la quatrième réunion du Groupe d'experts. Il a pour mission de dégager les liens qui peuvent exister entre les différents objectifs et cibles au sein du cadre mondial d'indicateurs, d'analyser des exemples d'utilisation de tels liens dans d'autres cadres d'indicateurs et de recenser de nouveaux liens, en particulier dans le domaine social, qui viendront appuyer l'analyse intégrée permettant de suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable.

12. Outre ces trois groupes de travail, un sous-groupe conjoint du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 est chargé d'élaborer un plan permettant de répondre aux priorités immédiates, notamment le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques². Ce sous-groupe a tenu sa première réunion physique en marge de la quatrième réunion du Groupe d'experts organisée à Genève.

B. Flux de travail sur la ventilation des données

13. À sa quarante-septième session, la Commission de statistique a estimé, à l'alinéa n) de sa décision 47/101, qu'il était essentiel d'améliorer la ventilation des données afin d'appliquer pleinement le cadre d'indicateurs et d'illustrer l'ensemble des principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour que personne ne soit laissé pour compte, et souligné qu'il faudrait renforcer les capacités nationales dans ce domaine et élaborer les normes et les outils statistiques requis, notamment en établissant un groupe de travail sur la ventilation des données au sein même du Groupe d'experts.

14. Tous ses membres s'étant déclarés disposés à participer à cette tâche importante, le Groupe d'experts a créé un flux de travail sur la ventilation des données à sa troisième réunion, qui s'est tenue en mars. À sa quatrième réunion, le Groupe est convenu d'élaborer un programme de travail plus détaillé sur la ventilation des données et a recensé les principales questions à examiner. Parmi les activités prévues figurent l'examen de chaque type de ventilation (notamment par sexe, âge, lieu, revenus ou autres caractéristiques) et l'harmonisation des catégories

² Pour de plus amples informations sur le sous-groupe conjoint, voir le document E/CN.3/2017/3.

de ventilation au sein du cadre d'indicateurs, sachant que tous les indicateurs seront passés en revue sur la base des catégories de ventilation harmonisées.

III. Améliorations à apporter aux indicateurs et plan en vue des prochains examens du cadre d'indicateurs

A. Version révisée du cadre mondial d'indicateurs

15. Comme l'a demandé la Commission de statistique à l'alinéa e) de la décision 47/101, le Groupe d'experts a commencé à envisager les propositions d'améliorations à apporter au cadre mondial d'indicateurs peu après la clôture de sa troisième réunion. Il a examiné les indicateurs pour lesquels la Commission avait estimé, au cours de ses débats, que des améliorations étaient nécessaires, ainsi que d'autres indicateurs recensés par ses membres lors de plusieurs séries de consultations internes. Le Groupe est convenu ensuite d'un cadre général en vue des améliorations à apporter, s'articulant autour des questions suivantes : « L'indicateur mesure-t-il directement les progrès accomplis par rapport à la cible? »; « L'indicateur est-il clair et mesurable? »; « Compte tenu des autres indicateurs qui permettent d'assurer le suivi d'une cible bien précise, est-il possible de suivre les progrès relatifs à l'ensemble des aspects de cette cible? ». Sur la base de ces critères, il a été proposé d'envisager d'apporter des améliorations à 10 indicateurs en 2017.

16. Une consultation publique a été organisée au sujet de ces possibles améliorations, à laquelle plus de 200 observateurs ont participé, dont des représentants de pays, d'organismes internationaux et régionaux, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Une compilation et un résumé de leurs contributions ont été publiés sur le site Web du Groupe d'experts avant sa quatrième réunion, au cours de laquelle les propositions d'améliorations ont été présentées et examinées. Le Groupe a tenu compte des nombreuses suggestions et observations faites au cours de la réunion et lors des consultations antérieures et est convenu d'un ensemble d'améliorations à proposer.

17. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/284, a élaboré une série d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans le monde en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Plusieurs indicateurs énoncés dans le cadre mondial d'indicateurs ont été modifiés pour tenir compte des décisions prises par le groupe de travail d'experts sur les indicateurs concernant le Cadre de Sendai. Une version révisée du cadre mondial d'indicateurs, qui comprend des améliorations, des modifications reflétant les décisions prises à propos des indicateurs qui concernent le Cadre de Sendai et des modifications rédactionnelles, a été proposée, pour examen et approbation, à la Commission de statistique à sa quarante-huitième session (voir annexe III). Le détail de ces améliorations et modifications figure à l'annexe IV.

B. Plan de travail en vue de l'examen d'une liste d'indicateurs qui pourraient être ajoutés

18. Au cours de plusieurs séries de consultations internes, les membres du Groupe d'experts ont également passé en revue les domaines pour lesquels il pourrait être nécessaire d'avoir des indicateurs supplémentaires, afin de suivre de manière exhaustive et égale les progrès réalisés par rapport à toutes les cibles. Les experts ont recensé 33 cibles dont les aspects ne sont pas entièrement couverts par le cadre d'indicateurs actuel. Au total, ils ont proposé 37 nouveaux indicateurs qui seront soumis à un examen ultérieur, la liste complète desquels figure à l'annexe IV.

19. Le Groupe d'experts, qui a établi et présenté un plan de travail en vue de l'élaboration d'un projet concernant ces nouveaux indicateurs, compte commencer ses travaux en 2017. Une consultation ouverte sera organisée à ce sujet afin de susciter les contributions de toutes les parties intéressées. Le Groupe dressera la liste des nouveaux indicateurs proposés et la présentera à la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session, qui se tiendra en mars 2018.

C. Projet de plan en vue des prochains examens du cadre d'indicateurs

20. À l'alinéa f) de la décision 47/101, la Commission de statistique a prié le Groupe d'experts de lui présenter ses propositions et un plan d'examen du cadre d'indicateurs à sa quarante-huitième session. Comme suite à cette demande, le Groupe a élaboré un projet de plan en vue des prochains examens du cadre d'indicateurs et des améliorations qui devront y être apportées à l'avenir.

21. Dans le cadre de ce plan, il est proposé d'apporter de légères améliorations au cadre d'indicateurs sur une base annuelle et de mener deux examens d'ensemble. Des membres du Groupe d'experts prendraient l'initiative de ces améliorations annuelles, lesquelles concerneraient les questions suivantes :

- a) Précision ou correction d'une unité de mesure;
- b) Clarification des termes utilisés dans le libellé de l'indicateur;
- c) Orthographe ou autres modifications rédactionnelles;
- d) Tout autre problème mineur qui n'altère pas véritablement le sens de l'indicateur.

22. Il est prévu de mener deux examens d'ensemble du cadre d'indicateurs, dont les résultats feront l'objet d'un examen et d'une décision de la Commission de statistique à ses sessions de 2020 et 2025. Ces examens pourraient être assortis de l'ajout, la suppression, l'amélioration ou l'ajustement des indicateurs sur la base des éléments suivants :

- a) L'indicateur n'est pas bien adapté à la cible;
- b) L'ajout d'un ou de plusieurs indicateurs est nécessaire pour couvrir tous les aspects de la cible;
- c) De nouvelles sources de données sont disponibles;

d) L'élaboration d'une méthode de calcul pour les indicateurs de la catégorie III stagne ou n'a pas produit les résultats escomptés;

e) L'indicateur ne mesure pas les progrès réalisés par rapport à la cible.

23. Le Groupe d'experts a mis au point un calendrier pour la conduite de ces examens d'ensemble et entend lancer la procédure d'examen 12 mois avant de soumettre sa proposition à la Commission de statistique (la procédure d'examen commencera dans le courant du quatrième trimestre de 2018 pour l'examen de 2020 et dans le courant du quatrième trimestre de 2023 pour l'examen de 2025). Une fois que les indicateurs à améliorer auront été recensés, le Groupe tiendra une consultation ouverte sur les modifications qui pourraient être apportées. Lorsque toutes les contributions auront été examinées et que d'autres débats et consultations auront été tenus, les modifications proposées seront soumises à la Commission pour examen et approbation.

IV. Application du cadre mondial d'indicateurs

A. Classement des indicateurs par catégorie

24. Pour faciliter la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs, ces derniers sont répartis entre les trois catégories ci-après, selon leur niveau de développement méthodologique et la disponibilité des données à l'échelle mondiale :

a) Catégorie I : indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels on dispose d'une méthode de calcul et de normes arrêtées et au titre desquels les pays produisent régulièrement des données;

b) Catégorie II : indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels on dispose d'une méthode de calcul et de normes arrêtées, mais au titre desquels les pays ne produisent pas régulièrement de données³;

c) Catégorie III : indicateurs pour lesquels on ne dispose d'aucune méthode de calcul ni de normes arrêtées, ou pour lesquels une méthode de calcul et des normes sont soit en cours d'élaboration soit mises à l'essai.

25. Les indicateurs sont aussi importants les uns que les autres. Leur classement vise uniquement à faciliter l'élaboration de stratégies de mise en œuvre à l'échelle mondiale. Pour les indicateurs des catégories I et II, les données nationales disponibles ne doivent pas nécessairement se conformer à la classification mondiale par catégorie et les pays peuvent établir leur propre classement aux fins de la mise en œuvre du cadre d'indicateurs. Ne disposant pas encore de méthode de calcul pour les indicateurs de la catégorie III, les systèmes statistiques nationaux ne seront tenus de fournir des données à leur sujet qu'à partir du moment où la méthode de calcul et le mécanisme de collecte des données adéquats auront été définis. Le projet de classification par catégorie a été présenté à la troisième réunion du Groupe d'experts à Mexico. Il a ensuite été révisé en fonction des renseignements complémentaires fournis par les institutions et finalisé lors de la quatrième réunion

³ Soit on ne dispose d'aucune donnée pour au moins 50 % de l'ensemble des pays ou 50 % de la population des régions où l'indicateur est pertinent, soit les données ne sont pas produites régulièrement.

du Groupe à Genève. Dans la version actualisée de la classification par catégorie⁴, environ 65 % des indicateurs appartiennent aux catégories I et II et environ 35 % à la catégorie III.

26. Conscient que la disponibilité des données et les méthodes de calcul s'amélioreront au fil du temps, le Groupe d'experts est convenu d'un mécanisme permettant d'actualiser la classification des indicateurs. Il est également convenu d'envisager de faire, à sa cinquième réunion, qui se tiendra fin mars 2017, un premier examen des indicateurs de la catégorie III dont la méthode de calcul est presque arrêtée, ainsi qu'un deuxième dans le courant du quatrième trimestre de 2017.

27. À partir de 2018, une procédure d'examen visant à actualiser la classification par catégorie aura lieu une fois par an lors de la réunion du Groupe d'experts qui se tiendra durant le quatrième trimestre de l'année considérée. Les organismes qui souhaitent qu'une classification soit actualisée seront invités à fournir, au moins un mois avant la réunion, des informations actualisées (notamment sur les résultats des initiatives prévues dans les plans de travail, les normes internationales et les méthodes de calcul, les métadonnées et les données) étayant leur demande. Le Groupe les examinera, en débatera à sa réunion et établira une version révisée de la classification par catégorie.

28. Le Groupe d'experts a proposé d'autre part de désigner, pour chaque indicateur, un ou plusieurs organismes responsables ainsi que des organismes partenaires, lesquels pourraient se charger de la communication de l'information à l'échelle mondiale et de l'élaboration d'indicateurs. Les principales responsabilités de ces organismes internationaux sont les suivantes : recueillir des données auprès des pays dans le cadre des mandats existants et au moyen de mécanismes de communication de l'information; rassembler des données comparables à l'échelle internationale dans les différents domaines statistiques; favoriser le respect des normes arrêtées sur le plan international et concourir à ce qu'elles soient adoptées plus largement; renforcer les capacités statistiques nationales. Les organismes responsables se doivent également de : communiquer de façon transparente avec les systèmes statistiques nationaux et se coordonner avec eux, notamment sur la validation des estimations et les ajustements à apporter aux données le cas échéant; compiler les séries de données internationales, calculer les agrégats régionaux et mondiaux et les transmettre, en même temps que les métadonnées, à la Division de statistique; mettre au point des notes explicatives pour le rapport d'activité mondial annuel; coordonner les travaux avec ceux des systèmes statistiques nationaux, d'autres organismes internationaux et des parties prenantes en faveur de l'élaboration d'indicateurs. Le Groupe d'experts invite tous les organismes concernés à participer à l'élaboration de ces indicateurs.

B. Plans de travail en vue de l'élaboration des indicateurs de la catégorie III

29. En février 2017, le Groupe d'experts présentera à la Commission de statistique une note d'information dans laquelle seront regroupés des plans de travail en vue de l'établissement de définitions, normes et méthodes concertées à l'échelle

⁴ Pour la version actualisée de la classification par catégorie, voir <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

internationale relatives aux indicateurs de la catégorie III. Il reste à élaborer quelques plans de travail, qui correspondent aux indicateurs pour lesquels aucun organisme n'a été désigné responsable. Les membres du Groupe ont invité des organismes à examiner ces indicateurs et à proposer d'en devenir l'organisme responsable lorsque cela était possible. Si un indicateur se retrouve sans organisme responsable, le Groupe pourra décider de le modifier ou de le supprimer à l'occasion l'examen d'ensemble qu'il fera en 2020 ou en 2025.

C. Mécanisme mondial de communication de l'information relative à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

30. Comme l'Assemblée générale l'a prescrit au paragraphe 83 de sa résolution 70/1, le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau seront fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs et des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l'échelle régionale. Le premier rapport du Secrétaire général faisant le point annuel sur les objectifs de développement durable (E/2016/75) a été publié le 3 juin 2016 et pris en compte dans les débats du Forum politique de haut niveau. Dans ce rapport annuel, qui repose sur les dernières données en date concernant l'ensemble d'indicateurs que l'on s'est proposé d'adopter au niveau mondial, figure un aperçu général de l'état d'avancement des objectifs de développement durable. Au cours du Forum, l'Assemblée a réaffirmé, au paragraphe 13 de sa résolution 70/299, que les réunions du Forum politique de haut niveau s'appuieraient sur un rapport d'étape annuel sur la réalisation des objectifs de développement durable. Outre le rapport mentionné précédemment, le Secrétaire général a présenté le 19 juillet 2016 un document intitulé « Rapport sur les objectifs de développement durable 2016 », et la Division de statistique a créé une base de données mondiale sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable regroupant des données disponibles au niveau national et des agrégats d'indicateurs régionaux et mondiaux⁵. Les données nationales que l'on trouve dans cette base sont compilées par des organismes internationaux et peuvent inclure des estimations et des ajustements, comme il y est indiqué.

31. Dans le cadre de ses débats, le Groupe d'experts a examiné les mécanismes de communication des données qui existent aux niveaux national et international et recensé différentes formes de communication des données. Les systèmes statistiques nationaux jouent un rôle central, dans la mesure où ils collectent et communiquent des données et des métadonnées qui servent à établir des rapports mondiaux. Les systèmes statistiques internationaux compilent des données issues des systèmes statistiques nationaux et produisent des statistiques comparables à l'échelle internationale dans leurs domaines respectifs. Les organisations régionales facilitent parfois, s'il y a lieu, la transmission de données et de métadonnées du niveau national au niveau mondial. La Division de statistique compile, dans une base de données, des données et des métadonnées nationales comparables à l'échelle

⁵ Voir E/CN.3/2017/4.

internationale pour chaque indicateur⁶, ainsi que des agrégats régionaux et mondiaux utilisés pour établir des rapports annuels. L'objectif est de respecter le principe de la transparence totale et de permettre aux utilisateurs de données, notamment aux États Membres, d'accéder facilement à toutes les données relatives aux objectifs de développement durable à un endroit donné.

32. Le Groupe d'experts a formulé plusieurs recommandations en vue de renforcer la coordination entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales, conformément aux alinéas l) et m) de la décision 47/101. Le Groupe a ainsi recommandé que les organismes internationaux et régionaux harmonisent leur collecte de données afin d'alléger la charge que constitue pour les États la communication de ces renseignements. Il a également été proposé que les données relatives à un indicateur spécifique ne soient collectées que par un seul organisme international. À l'alinéa l) de ladite décision, la Commission a décidé que la compilation des indicateurs mondiaux serait basée autant que possible sur des données nationales officielles comparables et normalisées fournies aux systèmes statistiques internationaux par les pays, et que lorsque d'autres sources et méthodes seraient utilisées, elles seraient examinées et validées par les autorités statistiques nationales et présentées de manière transparente. Les membres du Groupe sont convenus de la nécessité de mettre en place un processus permettant aux pays d'examiner les statistiques provenant des organismes internationaux afin d'expliquer les écarts qu'il pourrait y avoir entre les sources nationales et internationales ou de corriger les données, et de signaler et d'éclaircir toute autre préoccupation qu'ils pourraient avoir. Il a en outre été recommandé de diffuser les données et les métadonnées en toute transparence aux niveaux national et international et de suivre les procédures d'assurance de la qualité à ces deux niveaux.

33. Par ailleurs, les membres du Groupe d'experts ont invité les organismes internationaux à communiquer leur calendrier de collecte des données ainsi que des informations sur les flux de données déjà instaurés avec les pays. Il a été recommandé de préciser clairement et, le cas échéant, de perfectionner et coordonner ces flux de données ainsi que les attributions des entités concernées. En outre, les membres ont recommandé que les pays mettent en place une plateforme nationale de statistiques, un outil important et utile pour communiquer des informations sur les objectifs de développement durable. Ils ont par ailleurs estimé que la communication d'informations relatives au Programme 2030 était l'occasion d'améliorer la coordination entre les acteurs de la communauté internationale des statistiques. Les membres ont également insisté sur l'importance de l'adhésion aux Principes fondamentaux de la statistique officielle pour élaborer et mener des enquêtes. Le Groupe est convenu que les pays devraient avoir la possibilité de mettre en commun leur expérience dans le domaine de l'élaboration d'indicateurs, notamment en ce qui concerne les indicateurs qui ne sont pas encore précisément définis et qui pourraient bénéficier des meilleures pratiques. Plus particulièrement, les pays pourraient être chargés d'élaborer les indicateurs pour lesquels aucun organisme n'a encore été désigné responsable.

34. Certains pays se sont portés volontaires pour transmettre leurs données nationales à la Division de statistique dans le cadre d'un projet expérimental sur les données des pays, qui a pour objectif de repérer les écarts entre les données nationales

⁶ La base de données mondiale est disponible à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>, et la banque de métadonnées à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/sdgs/metadata/>.

et les données internationales afin de faciliter le dialogue entre les pays et les organismes et de renforcer la coordination entre les systèmes statistiques nationaux.

V. Programme de travail du Groupe d'experts

35. Il est proposé que le Groupe d'experts fasse ce qui suit entre mars 2017 et mars 2018 :

a) Élaborer des procédures pour l'examen des plans de travail concernant les indicateurs de la catégorie III et mener à bien la mise au point d'un mécanisme permettant de transférer les indicateurs d'une catégorie à une autre;

b) Engager le processus d'examen des indicateurs qui pourraient être ajoutés et soumettre à la Commission de statistique une proposition portant sur les indicateurs à ajouter, sur laquelle elle sera invitée à se prononcer à sa quarante-neuvième session;

c) Examiner la disponibilité des données pour les indicateurs des catégories I et II et élaborer un plan visant à améliorer la couverture des données pour les indicateurs de la catégorie II, en collaboration avec le sous-groupe conjoint du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

d) Mettre au point des directives supplémentaires sur la question de la ventilation des données;

e) Poursuivre les travaux des trois groupes de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques, l'information géospatiale et les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable;

f) Tenir deux réunions, la première en mars 2017 et la seconde au quatrième trimestre de 2017 (dates à déterminer) et poursuivre les échanges par la voie électronique, notamment par téléconférence, le cas échéant.

VI. Questions à examiner

36. La Commission de statistique est invitée à commenter et à adopter :

a) La version révisée du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, contenant certaines améliorations;

b) Le plan de travail et le calendrier proposés pour l'examen du cadre d'indicateurs, notamment le plan proposé concernant les indicateurs qui pourraient être ajoutés;

c) La proposition concernant le mécanisme de reclassement des catégories d'indicateurs;

d) Le mandat révisé du Groupe d'experts;

e) Le projet de programme de travail du Groupe d'experts pour l'année à venir.

Annexe I

Mandat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

1. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable s'acquittera des tâches suivantes :

a) Aux fins d'adoption par la Commission de statistique à sa quarante-septième session en 2016, élaborer un cadre d'indicateurs pour le suivi et l'examen des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, en tenant compte des initiatives des différents groupes de pays et organisations, notamment les organismes régionaux et internationaux, les commissions régionales, les milieux universitaires, la société civile et les autres organisations internationales concernées;

b) Pendant les 15 années qui s'écouleront jusqu'en 2030, fournir une assistance technique pour l'application des indicateurs et du cadre de suivi adoptés; veiller à l'utilisation des définitions harmonisées et convenues des indicateurs; faire connaître les expériences relatives au suivi des objectifs de développement durable et encourager les bonnes pratiques et l'innovation, notamment dans le domaine du renforcement des capacités nationales;

c) Examiner régulièrement les nouveautés et les questions méthodologiques relatives aux indicateurs et à leurs métadonnées;

d) Examiner régulièrement les activités de renforcement des capacités menées dans les domaines statistiques qui présentent un intérêt pour le suivi des objectifs de développement durable et faire des recommandations qui seront examinées par la Commission de statistique, le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Comité de coordination des activités de statistique;

e) Examiner et appuyer les travaux menés par le Secrétariat en vue de mettre en place un forum des utilisateurs des données relatives aux objectifs de développement durable, de mettre au point des outils d'analyse de données et d'établir un tableau de bord sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Le Groupe d'experts est composé de 27 représentants d'organismes nationaux de statistique et d'un membre *ex officio*⁷ ainsi que de représentants des commissions régionales et d'organismes régionaux et internationaux, en tant qu'observateurs, qui fournissent un appui et d'importants conseils techniques selon que de besoin. Les membres du Groupe seront désignés par les mécanismes régionaux en place⁸ pour une période initiale de deux ans, à l'issue de laquelle certains devraient être

⁷ Le Président de la Commission de statistique est membre de droit du Groupe d'experts.

⁸ Commission africaine de statistique, Conférence des statisticiens européens, Conférence statistique des Amériques, Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

renouvelés, comme prévu par les mécanismes en question, afin d'assurer une représentation équitable de chaque région et de son expertise technique et de faire participer des représentants des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Les mécanismes régionaux concernés veilleront à ce qu'il y ait un renouvellement d'un certain nombre de membres pour assurer la continuité des travaux du Groupe⁹. Les pays non membres du Groupe peuvent désigner des représentants pour participer aux activités du Groupe en qualité d'observateurs.

3. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat assurera le secrétariat du Groupe d'experts. Les États Membres qui font partie du Groupe d'experts éliront deux coprésidents. Au moment du renouvellement des membres, l'un des coprésidents devra quitter sa fonction et sera invité à rester membre du Groupe pour un mandat supplémentaire de deux ans. Il est préférable que les membres du Groupe d'experts ne soient pas en même temps membres du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les groupes actuellement chargés du suivi à l'échelle mondiale, qui sont généralement composés de représentants des systèmes statistiques nationaux et d'experts d'organismes internationaux œuvrant sur des indicateurs particuliers, contribueront aux travaux du Groupe d'experts selon les modalités qu'il déterminera. Par ailleurs, des groupes de suivi mondial seront mis en place selon les besoins; ils rassembleront des experts nationaux et internationaux chargés de prêter leur concours au Groupe d'experts pour ce qui est du choix et de la définition des indicateurs ainsi que de la compilation des données et de la communication de l'information dans le cadre du suivi des progrès réalisés dans les nouveaux domaines visés par les objectifs et les cibles de développement durable.

4. Le Groupe d'experts mènera ses travaux de façon ouverte, participative et transparente et, s'il y a lieu, invitera des experts issus de la société civile, des universités et du secteur privé à mettre à son service leur expertise et leur expérience concernant des indicateurs et des méthodes de compilation de données innovantes.

5. Le Groupe d'experts tiendra deux réunions par an et effectuera le reste de ses travaux par voie électronique. Les frais liés à la participation à ces réunions seront à la charge des participants. Une aide financière pourra être accordée à quelques pays en développement membres du Groupe d'experts à cet effet, dans la mesure des fonds disponibles. À cette fin, un fonds d'affectation spéciale devrait être créé en vue de mobiliser des ressources pour financer les travaux du Groupe.

6. Le Groupe d'experts rendra compte chaque année à la Commission de statistique, qui lui indiquera la voie à suivre.

⁹ Neuf membres du Groupe feront l'objet d'un roulement, à savoir : deux membres d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et australe et d'Afrique de l'Ouest; un membre d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale; deux membres d'Asie centrale, orientale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie; deux membres des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et deux membres d'Europe orientale, d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord et d'Europe méridionale et occidentale.

Annexe II

Liste des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable au 1^{er} mars 2017

Président de la Commission de statistique*

- Brésil

Afrique de l'Est

- Ouganda
- République-Unie de Tanzanie

Afrique centrale et australe

- Botswana
- Cameroun

Afrique de l'Ouest

- Cabo Verde
- Sénégal

Afrique du Nord

- Algérie

Asie occidentale

- Arménie
- Bahreïn
- Égypte

Asie centrale, Asie orientale, Asie du Sud et Asie du Sud-est

- Chine
- Inde
- Kirghizistan
- Philippines

Océanie

- Fidji
- Samoa

Caraïbes

- Cuba
- Jamaïque

Amérique centrale et Amérique du Sud

- Brésil
- Colombie
- Mexique

Europe orientale

- Fédération de Russie

Amérique du Nord, Europe du Nord et Europe méridionale et occidentale

- Allemagne
- Canada
- France
- Pays-Bas
- Suède

Annexe III

Liste révisée des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)

1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge

1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays

1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)

1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base

1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation

Notes : La présente annexe contient la liste révisée des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable, et rend compte des améliorations et des modifications apportées à plusieurs indicateurs pour tenir compte des accords sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que des modifications de forme. Ces modifications portent sur la liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable figurant à l'annexe IV du document E/CN.3/2016/2/Rev.1, adopté par la Commission de statistique à sa quarante-septième session, en mars 2016.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)

1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.a.1 Proportion des ressources nationales directement allouée par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)

1.a.3 Total des subventions et des flux extérieurs non générateurs d'endettement directement alloués aux programmes de réduction de la pauvreté, exprimé en proportion du PIB

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation

2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans

2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)

2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone

2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu

2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.1.1 Taux de mortalité maternelle

3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

3.2.2 Taux de mortalité néonatale

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque

3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants

3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants

3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants

3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques

3.4.2 Taux de mortalité par suicide

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale
3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)
	3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé
	3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant
	3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)
	3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel
	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national

3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.b.3 Proportion des établissements de santé qui disposent d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable et dans des conditions pouvant être maintenues durablement

3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé

3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires

4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe

4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe

4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence

4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés

4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe

4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit

5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger

6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)

6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité

7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en proportion du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap

8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration

8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire

8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance

8.9.2 Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme

8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes et b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce 8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année 9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant 9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés	9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie 9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	9.4.1 Émissions de CO ² par unité de valeur ajoutée
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB 9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures

9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie

9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap

10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.5.1 Indicateurs de solidité financière

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.6.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville

11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap

11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions^a

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes

13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

^a Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce^b

14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans qui appliquent les dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

^b Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées

15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause

16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

	16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans
16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	16.3.1 Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus
	16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)
	16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents
	16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)
	16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale
	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.8.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents

16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.a.1 Existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

Questions structurelles*Cohérence des politiques et des structures institutionnelles*

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1 Tableau de bord macroéconomique

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %

Annexe IV

Améliorations modifications reflétant les décisions prises à propos des indicateurs relatifs au Cadre de Sendai et modifications rédactionnelles apportées aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Tableau 1
Améliorations apportées au cadre mondial d'indicateurs

Objectifs et cibles (énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Améliorations apportées à l'indicateur

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.a.1 Proportion des ressources nationales directement allouée par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

1.a.3 Total des subventions et des flux extérieurs non générateurs d'endettement directement alloués aux programmes de réduction de la pauvreté, exprimé en proportion du PIB^a

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.b.1 Cet indicateur doit être supprimé, seul l'indicateur « Subventions à l'exportation dans le secteur agricole » sera conservé pour la cible 2.b.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui

3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national

3.b.3 Proportion des établissements de santé qui disposent d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable et dans des conditions pouvant être maintenues durablement^b

^a L'indicateur 1.a.2 n'a pas été modifié.

^b L'indicateur 3.b.2 n'a pas été modifié.

touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.9.2 Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux

Tableau 2

Modifications reflétant les décisions prises à propos des indicateurs relatifs au Cadre de Sendai

Indicateur consigné dans le rapport présenté à la Commission de statistique en 2016 et convenu par celle-ci à sa quarante-septième session

Modifications tenant compte de la terminologie recommandée par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.5.1 Nombre de **décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes**, pour 100 000 personnes

1.5.1 Nombre de **personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes**, pour 100 000 personnes (*répétition de 11.5.1 et 13.1.1*)

1.5.2 Direct **disaster** economic loss in relation to global gross domestic product (GDP)

1.5.2 Direct economic loss **attributed to disasters** in relation to global gross domestic product (GDP)

1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des **catastrophes** par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)

La modification apportée en anglais n'a aucune incidence sur la version française.

1.5.3 Nombre de pays **ayant mis en place** des stratégies nationales **et locales** pour la réduction des risques de catastrophe

1.5.3 Nombre de pays **ayant adopté et mis en place** des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe **conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)** (*répétition de 11.b.1 et 13.1.2*)

1.5.4 **Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale** (*répétition de 11.b.2 et 13.1.3*)

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.5.1 Nombre de décès, de disparus **et de victimes suite à des catastrophes**, pour 100 000 personnes

11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues **ou directement touchées lors de catastrophes**, pour 100 000 personnes (*répétition de 1.5.1 et 13.1.1*)

Indicateur consigné dans le rapport présenté à la Commission de statistique en 2016 et convenu par celle-ci à sa quarante-septième session

Modifications tenant compte de la terminologie recommandée par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe

11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux **catastrophes** par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la **perturbation** des services de base

11.b.1 Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au **Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)**

11.b.2 Nombre de pays **ayant mis en place** des stratégies nationales **et locales** pour la réduction des risques de catastrophe

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1.1 Nombre de pays **ayant mis en place** des stratégies nationales **et locales** pour la réduction des risques de catastrophe

13.1.2 Nombre de décès, de disparus **et de victimes suite à des catastrophes**, pour 100 000 personnes

11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et **nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes**

11.b.1 Nombre de pays **ayant adopté et mis en place** des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, **conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)** (répétition de 1.5.3 et 13.1.2)

11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux **stratégies suivies à l'échelle nationale** (répétition de 1.5.4 et 13.1.3)

13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues **ou directement touchées lors de catastrophes**, pour 100 000 personnes (répétition de 1.5.1 et 11.5.1)

13.1.2 Nombre de pays **ayant adopté et mis en place** des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, **conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)** (répétition de 1.5.3 et 11.b.1)

13.1.3 **Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale** (répétition de 1.5.4 et 11.b.2)

Tableau 3 Modifications rédactionnelles

Indicateur consigné dans le rapport présenté à la Commission de statistique en 2016 et convenu par celle-ci à sa quarante-septième session

Modifications rédactionnelles apportées à l'indicateur

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.3.2 Incidence de la tuberculose pour **1 000** personnes par an

3.3.2 Incidence de la tuberculose pour **100 000** habitants

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.6.1 **Pourcentage** de la population par groupe d'âge ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels

4.6.1 **Proportion** de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans **a)** les parlements nationaux et **b)** les administrations locales

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique **en pourcentage** du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique **en proportion** du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.10.1 Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes

8.10.1 **a)** Nombre de succursales de banques commerciales **pour 100 000 adultes** et **b)** nombre de distributeurs automatiques de billets **pour 100 000 adultes**

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par **âge, sexe** et handicap

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par **sexe, âge** et situation en regard du handicap

10.3.1 Proportion of **the** population reporting having personally felt discriminated against or harassed **within** the previous 12 months on the basis of a ground of discrimination prohibited under international human rights law

10.3.1 Proportion of population reporting having personally felt discriminated against or harassed **in** the previous 12 months on the basis of a ground of discrimination prohibited under international human rights law

Indicateur consigné dans le rapport présenté à la Commission de statistique en 2016 et convenu par celle-ci à sa quarante-septième session

Modifications rédactionnelles apportées à l'indicateur

10.3.1 Proportion de **la** population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement **au cours** des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

La modification apportée en anglais n'a aucune incidence sur la version française.

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année **à compter de 2020** au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, **de 2020 à 2025**, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.7.1 **Pourcentage** du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

14.7.1 **Proportion** du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.6.2 Proportion of **the** population satisfied with their last experience of public services

16.6.2 Proportion of population satisfied with their last experience of public services

16.6.2 Proportion de **la** population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante

La modification apportée en anglais n'a aucune incidence sur la version française.

Annexe V

Nouveaux indicateurs pouvant être ajoutés aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Points sur lesquels pourraient porter les nouveaux indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

Coopération internationale en matière d'éducation, de soins de santé et de protection sociale

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

Anémie chez les femmes en âge de procréer

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

Question de l'investissement privé

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

Accès au traitement des personnes souffrant de dépression

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

Abus de substances psychoactives

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

Blessures dues à des accidents de la route

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Points sur lesquels pourraient porter les nouveaux indicateurs

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Maladies dues à la pollution de l'air dans les habitations et de l'air ambiant

Maladies liées à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)

Maladies liées à un empoisonnement accidentel

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

Investissements du secteur privé et des organisations à but non lucratif dans la recherche médicale et les soins de santé de base

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Personnel de santé

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles

Nombre d'enfants non scolarisés

Nombre d'années prévu par la loi durant lesquelles l'accès à l'éducation est gratuit et obligatoire

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

Nouvelles sources de financement de bourses d'études (autres que l'aide publique au développement), notamment financement par le secteur privé

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

Nombre de personnes exposées au stress hydrique ou à des pénuries d'eau

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

Disponibilité de l'électricité à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Nouveaux aspects du travail décent

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

Prévalence du travail forcé

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

Plans et programmes relatifs au tourisme durable

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

Accès à l'assurance sociale

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

Le « caractère durable et ouvert à tous de l'industrialisation »

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	Intégration politique de toutes les personnes
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	Cadres juridiques garantissant et contrôlant la bonne application des principes d'égalité et de non-discrimination
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité	Inégalité économique
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées	Migrants décédés, blessés ou victimes d'actes criminels

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	Accords juridiques sur les déchets dangereux et respect par les pays des engagements qu'ils ont pris au titre de chaque accord, et des obligations en découlant
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité	Pratiques viables

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
--	---

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

Retombées économiques de l'exploitation durable des pêches, de l'aquaculture, du tourisme et des autres formes d'exploitation des ressources des zones côtières et marines

La productivité de l'aquaculture

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

Sources de financement privées aux fins de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes et de leur exploitation durable

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

Accès à la justice civile

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

Confiance dans les différentes institutions publiques

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

Autres libertés fondamentales

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

Total des flux internationaux alloués aux activités de recherche-développement

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

Coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Points sur lesquels pourraient porter les nouveaux indicateurs

Questions structurelles

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Autres indicateurs de progrès en matière de développement durable (en complément du produit intérieur brut)
